



## Remboursement d'un acompte

Par **hmclaude**, le **17/09/2013** à **10:35**

bonjour,

Suite à la vente de notre fond de commerce, puis l'obligation d'effectuer des travaux sur le bâtiment de ce fond de commerce, puis, après plusieurs années de procédure, l'abandon de cette obligation suite à la démolition de ce commerce :

- peut on demander le remboursement de l'acompte versé à la société chargée d'établir le devis des travaux ?
- doit il nous rembourser ?

tout en tenant compte du fait de la démolition du bâtiment par le nouveaux propriétaire des murs de ce fond de commerce.

Merci

Par **amajuris**, le **17/09/2013** à **10:46**

bjr,

en cas de désistement la somme versée comme acompte est perdue et le solde est même dû. donc la société n'a aucune obligation de vous rembourser votre acompte.

cdt

Par **hmclaude**, le **17/09/2013** à **10:53**

Bonjour,

Même en tenant compte que ce n'est une renonciation ni de notre fait, ni de celui de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, mais suite à la renonciation du propriétaire des murs qui nous à envoyé en justice. Il a ensuite vendu le bâtiment qui a été rasé en janvier 2013.  
cordialement